



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités de plein air

Question écrite n° 94142

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur l'accident évité du 19 février dernier. Une collision a été évitée de justesse entre un drone et un Airbus A320 d'Air France en approche de Roissy. La DGAC (direction générale de l'aviation civile) et la gendarmerie indiquent que sept à huit survols illicites de drones ont été dénombrés autour de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle en 2015. Alors que les ventes de drones sont en pleine expansion, les experts aéronautiques s'accordent à dire qu'une collision d'un aéronef avec un appareil de ce type peut provoquer une catastrophe aérienne. Il s'agit là d'un nouveau risque pour la sécurité aérienne aux abords des aérodromes et d'un sujet d'inquiétude légitime pour les élus des territoires aéroportuaires. Il souhaiterait connaître le nombre exact de survols identifiés au cours des trois dernières années dans la proximité des grands aéroports français ainsi que les mesures de prévention et de sanction qu'il entend prendre pour maintenir à distance suffisante les survols de drones et toutes mesures visant à limiter un risque accidentogène majeur.

Texte de la réponse

La réglementation française relative à l'utilisation des drones a été mise en place en 2012 afin de répondre au mieux aux différents besoins créés par l'émergence de l'activité et le développement des vols de drones. La mise en place de ce cadre réglementaire a permis d'accompagner la création puis le développement d'une filière drones en France, créatrice d'emplois. Le 1er janvier 2016, une nouvelle réglementation relative aux drones est entrée en vigueur (arrêtés du 17 décembre 2015), afin de prendre en compte les retours d'expérience de la profession et des services de l'État. Fin 2014, les survols illicites de sites sensibles, très médiatisés, ont mis en exergue le non-respect de la réglementation par certains télépilotes. Dans le même temps, la direction générale de l'aviation civile (DGAC) a pu constater une augmentation du signalement de drones par des pilotes d'aviation commerciale, aux abords d'aéroports, dans des espaces ou à des altitudes dans lesquels les drones ne doivent pas évoluer sans autorisation. Le nombre total de ces signalements de drones aux abords d'aéroports français accueillant du trafic commercial recensés par la DGAC est passé de 1 en 2013, à 13 en 2014, 33 en 2015 et 81 en 2016. En l'absence de trace radar, ces signalements sont difficiles à caractériser et analyser. Il a pu être établi que certains d'entre eux n'étaient pas avérés. L'augmentation du nombre de reports d'événements est donc à la fois révélatrice de l'augmentation de l'inquiétude des pilotes et de l'augmentation effective du nombre d'événements de rapprochement entre drones et avions. En réaction aux survols illicites de sites sensibles et à cette augmentation des signalements par des pilotes d'aéronefs, l'État s'est mobilisé dès le début de l'année 2015, afin de concevoir et mettre en œuvre une réponse globale. Ainsi, sous l'égide du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), quatre groupes de travail interministériels ont été constitués. Ces groupes de travail ont recherché des solutions équilibrées à la problématique des survols illicites, en évitant de pénaliser inutilement la filière professionnelle encore fragile et respectueuse de la réglementation. Ces travaux ont contribué notamment à la rédaction d'un rapport du Gouvernement au Parlement en octobre 2015, comme cela avait été souhaité par le Parlement dans la loi no 2015-588 relative au renforcement de la protection des

installations civiles abritant des matières nucléaires du 2 juin 2015. Inspirée des conclusions de ce rapport, une proposition de loi a été déposée au Sénat en mars 2016. Après plusieurs mois de travaux, elle est devenue la loi no 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils. Celle-ci comporte différentes dispositions en la matière et précise les sanctions applicables. Les textes d'application sont en cours de rédaction. Enfin, il convient de signaler que les travaux de recherche et développement se poursuivent notamment grâce au financement de l'agence nationale de la recherche (ANR) pour mettre au point des systèmes de détection, identification, voire de neutralisation de drones qui pourraient à terme protéger des zones sensibles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94142

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2138

Réponse publiée au JO le : [16 mai 2017](#), page 3671